Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 2022/96

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 1er décembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19

Nombre de Membres présents à la séance 14 Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 18

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 novembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq novembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Adjoint au Maire.

Présents:

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.

Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Monsieur TOUTAIN Éric.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame PATENOTTE Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

2022/96 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA PRESTATION GLOBALE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION AVEC LE CDG 76

Monsieur COUILLER, Premier Adjoint présidant la séance, expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire " ressources humaines " des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Monsieur COUILLER, Premier Adjoint présidant la séance, rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Centre de Gestion, à travers le Pôle " Santé/Prévention ", propose aux collectivités affiliées et non affiliées et aux agents territoriaux de ces collectivités, la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions de protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail grâce à l'intervention conjointe des médecins de prévention, des infirmier(e)s en santé / prévention mais également des

Date d'affichage de la présente délibération

Le 08 décembre 2022

076-217605419-20221201-DELIB2022000096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 2022/96

ingénieurs en prévention des risques professionnels, des ergonomes, une psychologue du travail et des assistants administratifs.

La prestation globale de " médecine préventive " a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans le cadre de leur obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ainsi, à travers cette prestation, le Pôle " Santé / Prévention " du CDG 76 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants et s'attache à préserver la santé au travail grâce :

- à la surveillance médicale comprenant un suivi périodique et particulier (visite médicale et entretien infirmier en alternance et visites supplémentaires avec le médecin de prévention),
- aux actions en milieu professionnel à travers des sensibilisations en matière d'hygiène et sécurité, d'ergonomie et psychologie du travail, participation au CHSCT, visites de locaux, interventions en prévention des risques professionnels (études de postes, conseils en hygiène/sécurité, ergonomie, etc.), un accompagnement individuel et collectif ainsi que du conseil aux collectivités par la psychologue du travail, etc.

La prestation globale de médecine préventive est facturée annuellement par agent déclaré (forfait) et non selon le nombre de visites médicales et d'entretiens infirmiers réalisés. Elle est conclue pour une période de 4 ans et prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG
 76;
- AUTORISE le Maire à signer les actes subséquents.

Pour extrait certifié conforme L'Adjoint au Maire, Jean-Paul COUILLER

